PAYS DE LA LOIRE

Ligue de Football des Pays de la Loire

Licences 2019/2020



Destinataires: Secrétaires des clubs/districts

La campagne des licences 2019/2020 est lancée! Vous trouverez ci-après les informations essentielles à retenir pour cette nouvelle édition.

Dématérialisation et paiement en ligne

La saison dernière a été marquée par le déploiement de la dématérialisation et du paiement en ligne, permettant à vos adhérents de s'inscrire et payer directement par internet.

Pour cette nouvelle saison:

- la <u>dématérialisation</u> devient <u>obligatoire</u> pour les demandes suivantes :
 - Joueur/Dirigeant : Renouvellement, Nouveau
 - Cliquez <u>ici</u> pour consulter la page et le support vidéo de présentation de la dématérialisation,
 - Ouverture de la dématérialisation : 4 juin 2019,
 - Veillez à renseigner en amont sur footclubs les adresses mails de vos licenciés.
- Les <u>formulaires papier</u> restent <u>obligatoires</u> pour les demandes suivantes :
 - o Joueur : changement de club
 - o Arbitre: renouvellement, nouveau, changement de club
 - o Educateur : renouvellement, nouveau, changement de club
 - Pour ces catégories, des formulaires papiers vierges seront envoyés à l'adresse de votre correspondant entre le 29 avril et le 3 mai (sur la base de vos effectifs de la saison 2018/2019, augmentés de 10%)
 - Ouverture de footclubs pour saisir les demandes : 4 juin 2019

Pour le <u>paiement en ligne de vos adhérents</u>, cliquez <u>ici</u> pour consulter la page et le support vidéo de présentation de ce service.

Certificat médical

> Le certificat médical

Les certificats médicaux des joueurs/dirigeants sont valables, sous conditions*, pendant 3 saisons. Via Footclubs, vous pourrez extraire la liste de vos licenciés ayant atteint cette limite de validité, et donc sujets à renouvellement de leur certificat médical : consultez la note dédiée en cliquant <u>ici</u>. <u>Seul le certificat médical fédéral type doit être utilisé : vous le retrouverez en cliquant ici</u>. Pour être valable à compter de la saison 2019/2020, il doit dater au plus tôt du 1^{er} avril 2020.

- *Rappel : Le certificat médical est valable pendant 3 saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé que vous retrouverez en cliquant <u>ici</u> et attester sur la demande de licence une réponse négative à toutes les questions.

Quelques rappels

- -Licence incomplète: Si une licence est jugée incomplète par la Ligue, le club a 4 jours francs pour retransmettre la pièce pour conserver la date initiale de saisie. A noter, à défaut de transmission d'élément nouveau par le club sous 30 jours, la licence est supprimée automatiquement.
- -Licence Arbitre : voir la circulaire Licence arbitre 2019/2020
- -Vidéos : via footclubs, retrouvez la chaîne E-learning FFF dans la rubrique formation en ligne

Questions/réponses

Le service Licences est à votre disposition par téléphone au 02.40.80.70.77, par mail <u>licences@lfpl.fff.fr</u>, à la Ligue (172 bd des Pas Enchantés à St Sébastien/Loire).